

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES

- Etude géotechnique préalable à tout aménagement.
- Collecte des eaux superficielles venant de l'amont et drainage organisé depuis l'amont. Les eaux récupérées seront conduites par une canalisation ouverte jusqu'à l'émissaire naturel le plus proche.
- Aucune eau de quelque provenance que ce soit ne pourra être rejetée dans la pente aval sans ouvrage protecteur.
- Disposer les constructions futures sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol. Ces fondations seront drainées de façon permanente jusqu'en dessous de leur niveau inférieur.
- Les travaux de remblais seront réduits au maximum.
- Pour tout remblai supérieur à 1 m, il faudra faire une étude de stabilité préalable spécifiant les précautions à mettre en oeuvre.
- Assurer la végétalisation des talus après tout terrassement.
- Les boisements situés sur les pentes en aval de la zone devront être entretenus et traités en futaie jardinée ou en taillis. Les coupes à blanc étoc sont à proscrire absolument.
On cherchera à limiter au maximum les arbres trop mûres et donc trop volumineux.

	Prescription	Recommandation
	X	X
	X	
	X	
	X	
	X	X
	X	
	X	